

délibération :
D_2018_10_5

L'an deux mille dix huit , le vendredi 09 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du : 02 Novembre 2018

Présents : 16

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Madame LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur NEBOUT Joël, Monsieur CAPLOT Serge, Madame VERGNAUD Isabelle

Votants : 19

**Objet : Mise en place d'un
départ supplémentaire pour un
éclairage différencié au lieu-dit
"Chez Bâty" - SDEG 16**

Pouvoirs :

Monsieur REVEREAULT Jean a donné pouvoir à Monsieur BORRÉDON Richard
Madame TAMAGNA Véronique a donné pouvoir à Monsieur NEBOUT Joël
Monsieur PORTE Henri-Renaud a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur REVEREAULT Jean, Madame TAMAGNA Véronique, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur BERCHENY Dorian

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'éclairage public serait interrompu la nuit de 22h30 à 6h00 sur l'ensemble du territoire communal à l'exception du point lumineux situé devant la salle Gilles Ploquin (2h00-6h00 les vendredi et samedi). Afin de procéder à cette différence de programmation, il est nécessaire d'installer un départ supplémentaire pour un éclairage différencié au lieu-dit « Chez Bâty ».

Le SDEG16 assure l'éclairage public et a la compétence pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage. Il présente au Conseil Municipal :

- Le devis établi par le SDEG16 qui s'élève à 106,39 € TTC et avec une participation de la commune de 57,63 € TTC.
- Le projet de convention à passer entre la commune et le SDEG16 pour le versement d'un fonds de concours au SDEG16 permettant à la commune de financer ces travaux en section d'investissement.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** le plan de financement des travaux avec une participation communale de 57,63 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à passer entre le SDEG et la commune pour le versement d'un fonds de concours ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 09/11/2018, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 19 NOV. 2018

